

Affaire 15-121224

Mutation foncière – Echange de la parcelle AR 351 appartenant à Monsieur MONJOL Hervé contre la parcelle AR 353 appartenant à la commune

NOTA. / Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 05 décembre 2024 et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présent(s) est de : **18**

Absents : 08

Procurations : 03

Total des votes : 21

Secrétaire de séance : Emilie NALEM

LE MAIRE,

Johnny PAYET

Pour le Maire et par Délégation,  
Le 4e Adjoint  
  
Joan DORO



-----  
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU DOUZE  
DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre le **DOUZE DÉCEMBRE** à **DIX-HUIT HEURE QUINZE** le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur PAYET Johnny.

**PRÉSENTS** : Johnny PAYET Maire – Sabine IGOUFE 1<sup>ère</sup> adjointe – Jean-Yves FAUSTIN 2<sup>ème</sup> adjoint – Mylène MAHALATCHIMY 3<sup>ème</sup> adjointe – Joan DORO 4<sup>ème</sup> adjoint – Gina DALLEAU 5<sup>ème</sup> adjointe – Marie-Héliette THIBURCE 7<sup>ème</sup> adjointe – Sonia ALBUFFY conseillère municipale – Frédéric AZOR conseiller municipal – Sabrina HOARAU conseillère municipale – Alain RIVIERE conseiller municipal – Sandra GRONDIN conseillère municipale – Mickaël PAYET conseiller municipal – Victorien JUSTINE conseiller municipal – Emilie NALEM conseillère municipale – Mélissa MOGALIA conseillère municipale – Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal – Joëlle DELATRE conseillère municipale

**ABSENT(S)** : Micheline CLAIN conseillère municipale – Érick BOYER conseiller municipal – Joseph Luçay CHEVALIER conseiller municipal – Sophie ARZAL conseillère municipale – Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY conseiller municipal – Yannick BOYER conseiller municipal – Sylvie LEGER conseillère municipale – Jean-Yves VACHER conseiller municipal

**PROCURATION(S)** : Jean-Claude DAMOUR 6<sup>ème</sup> adjoint à Jean-Yves FAUSTIN – Marie-Lourdes VÉLIA conseillère municipale à Johnny PAYET – Elisabeth BAGNY conseillère municipale à Sabine IGOUFE

Publicité faite le 17 décembre 2024

## Affaire 15-121224

### Mutation foncière – Echange de la parcelle AR 351 appartenant à Monsieur MONJOL Hervé contre la parcelle AR 353 appartenant à la commune

Le Maire informe l'Assemblée que, lors des travaux de la voirie dénommée « ruelle des Prunes » et réalisée en 2002, il a été constaté un empiètement au droit de la parcelle référencée AR 351 d'une surface totale de 98 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur MONJOL Hervé.

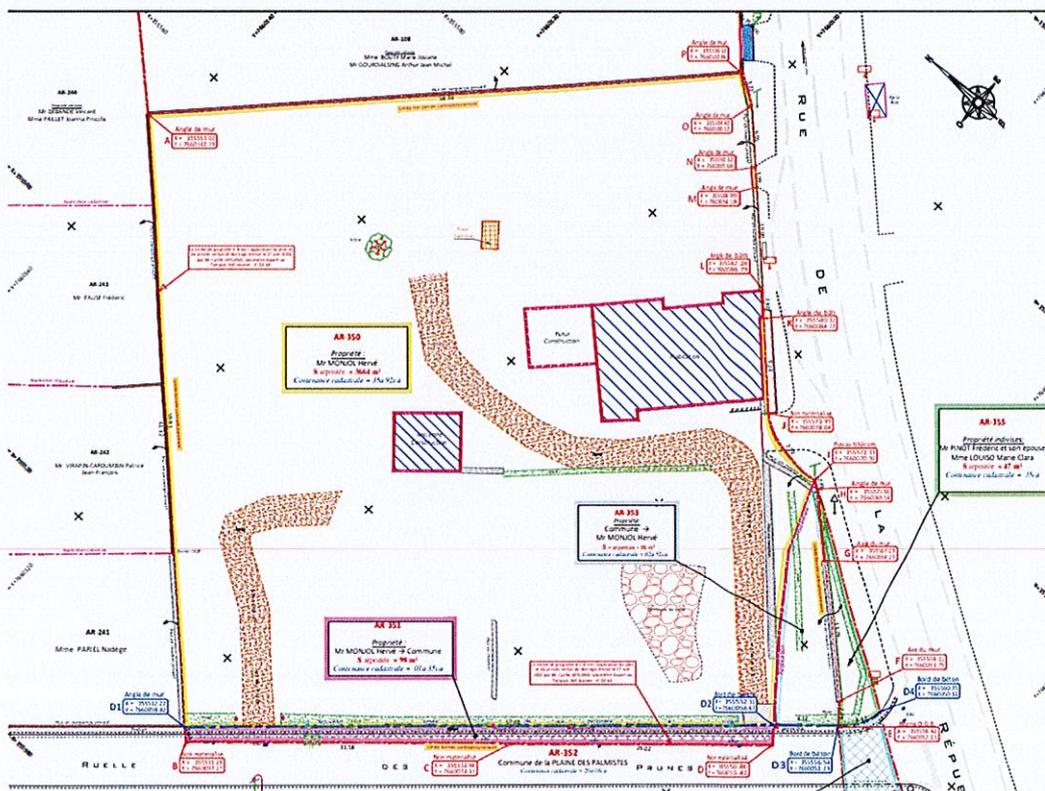
Par courrier en date du 16 octobre 2024, la collectivité a entamé les négociations avec Monsieur MONJOL Hervé concernant la régularisation foncière.

Une négociation a eu lieu avec Monsieur MONJOL Hervé afin de convenir d'un échange foncier.

La proposition d'échange porte :

- Pour Monsieur MONJOL Hervé : sur une bande de terre en partie haute de sa propriété cadastrée AR 353 une superficie de 99 m<sup>2</sup>, dont la valeur est estimée à 7 920 €
- Pour la commune : sur une partie de la voirie communale de la ruelle des Prunes cadastrée AR 351 d'une superficie de 98 m<sup>2</sup>, dont la valeur est estimée à 7 840 €

Les deux parties ont convenu que la valeur des deux biens à échanger est de 7 920 euros, avec une prise en charge par la collectivité de la totalité des frais notariés.



Plan de division AR 190-259-308

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés,

- **INVITE** les membres ayant un intérêt direct ou indirect à cette affaire à ne pas prendre part au vote,
- **VALIDE** les termes du présent rapport,
- **AUTORISE** l'échange, sans soulte, de la parcelle AR 351 appartenant à Monsieur MONJOL Hervé contre celle de la commune référencée AR 353, aux conditions précitées ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents

Pour copie conforme,  
Le Maire,

**Johnny PAYET**

Pour le Maire et par Délégation,  
Le 4e Adjoint

Joan DORO





Le 16 OCT. 2024

Le Maire

A

Monsieur MONTJOL Hervé

576, rue de la République

97 431 LA PLAINE DES PALMISTES

DIRECTION TECHNIQUE ET ENVIRONNEMENT  
Le Service Foncier

Dossier suivi par : Bernadette ROBERT  
Tél : 0262 51 49 10 / Fax : 0262 51 37 65  
foncier@plaine-des-palmistes.fr- poste 410  
N/Réf : D.24. 8150 /JP/SB/CL/MNH/RB  
V/Réf :

OBJET : Régularisation foncière

Monsieur,

Lors de la réalisation des travaux de voirie dénommée ruelle des Prunes pour accéder au lotissement les « Gréviléas », il y a eu un empiètement au droit de votre parcelle référencée AR N° 190.

Suite aux échanges vous avez souhaité acquérir une partie de terrain de la parcelle communale référencée AR N°259 qui se trouve en mitoyen avec votre propriété. Le cabinet TOPEX a été mandaté pour détacher l'emprise de la voie qui est d'une surface de 98 m<sup>2</sup> sur votre parcelle. La surface à prendre sur la parcelle communale est de 99 m<sup>2</sup>.

Aussi, au vu de ces éléments la collectivité émet un avis favorable à votre demande et vous propose de régulariser cette emprise en échange de la parcelle communale de 99 m<sup>2</sup>. Les frais notariés restant à la charge de la Commune.

Dans l'attente de votre décision, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Le Maire

Pour le Maire et par Délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Johnny Bamba

Steven BAMBA



230, rue de la République  
97431 La Plaine des  
Palmistes  
Tél : 02 62 51 49 10 Fax : 02 62 51 37 65

Mail : [mairie@plaine-des-palmistes.fr](mailto:mairie@plaine-des-palmistes.fr)

Lundi, mardi, mercredi et jeudi de 8h00 à 16h30

Vendredi de 8h00

Accusé de réception en préfecture  
3012739740065-20241212-DCM15-12122024-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2024  
Date de réception préfecture : 16/12/2024

M. MONJOL Hervé  
576 Rue de la république  
Bras des calumets  
97431 la plaine des palmistes  
Mail: [mh974.pdp@gmail.com](mailto:mh974.pdp@gmail.com)  
Tél : 0692 795591



La Plaine des Palmistes  
Le 13 Novembre 2024

A M. le Maire de la Commune de la Plaine  
des Palmistes  
A L'attention de Mme Bernadette ROBERT  
Direction Technique Et Environnement  
Service Foncier

Objet : Régularisation foncière.  
(Votre courrier Réf/D24.8150/JP/SB/CL/MNH/RB).

M. Le Maire

J'ai fait bonne réception de votre courrier cité en objet et de l'avis favorable que vous avez  
Émis à ma requête.

Je suis d'accord avec les termes que vous me proposé dans celui-ci dans le cadre de cet échange suite  
aux travaux de voirie réalisés au niveau de la ruelle des prunes.

Je me tiens M. Le MAIRE à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.



CLIENT / MAITRE D'OUVRAGE



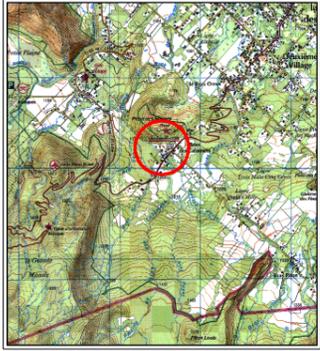
DEPARTEMENT DE LA REUNION

Commune de LA PLAINE DES PALMISTES  
Lieu-dit : "Bras des Calumets"  
Section : AR n° 190-259-308

# Propriété de Mr MONJOL Hervé Benard Honoré Marc et les époux PINOT Frédéric PLAN DE DIVISION

Opération : " Détachement d'une partie de la Ruelle des Prunes "

## Plan de situation



sarl TOPEX - Géomètre-Expert

Jimmy COLLANGETTE  
Géomètre Expert (N°5526)  
Ingénieur ESTP



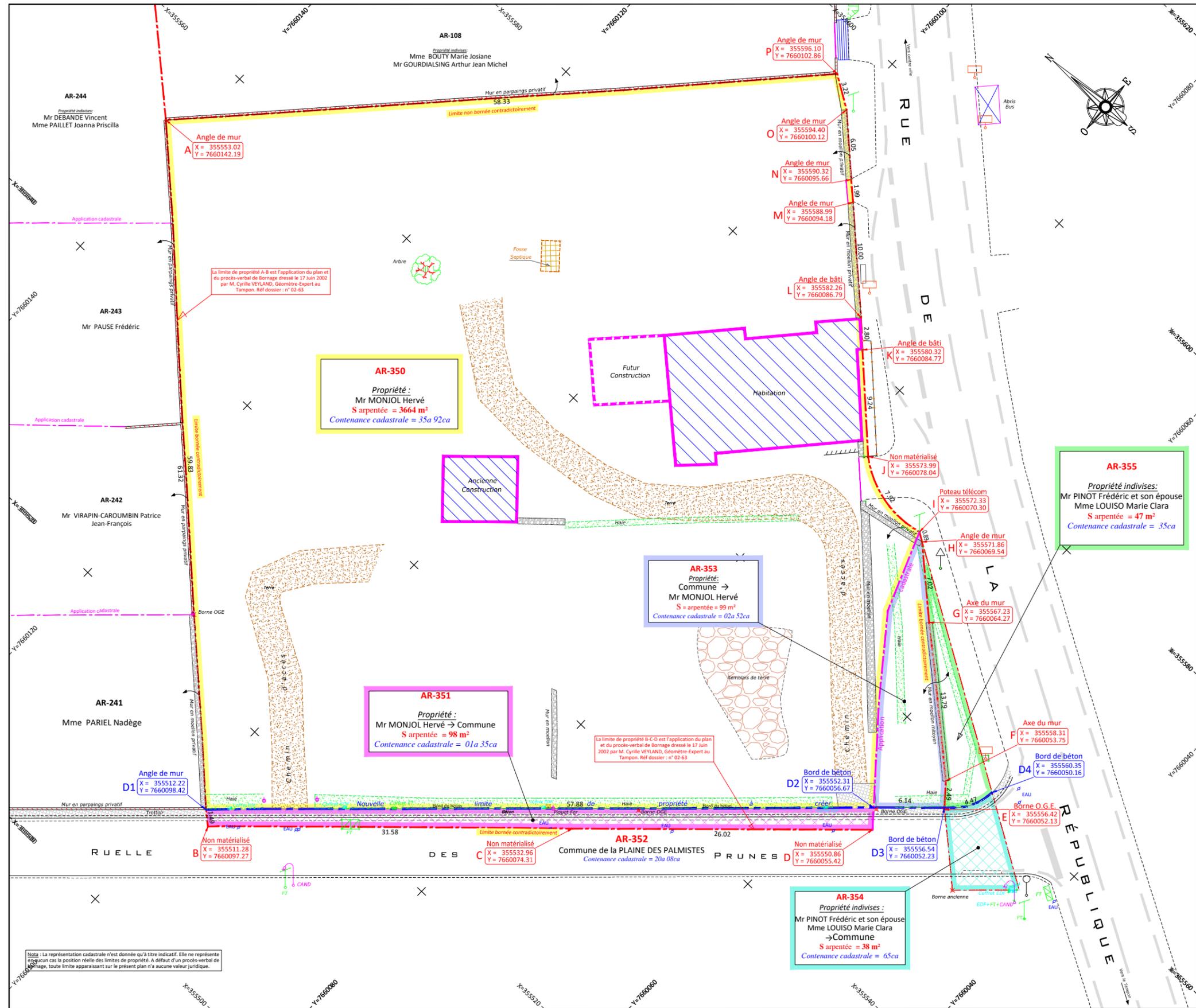
7, Rue Azéma - Rivière du Mât Les Hauts - 97412 BRAS PANON  
Tél : 02 62 47 22 72 - GSM : 06 88 67 29 05  
Mail : tope-exp@orange.fr

Cochet et Signature du Géomètre-Expert

Echelle : 1 / 200    Système XY : RGR-92    Système Z : NGR-89    Réf. TOPEX : 2021.075    Date : 1 Février 2024    DAO : M.S.LATCHOUMANIN

Ind.	Date	Modification
0	02/09/2021 23/01/2024	Origine Bornage partiel
1	01/02/2024 24/09/2024	Projet de division (V2) Numéro d'ordre du document d'arpentage: 001/1
2	24/09/2024 24/09/2024	Numéro d'ordre du document d'arpentage: 001/2 Numéro d'ordre du document d'arpentage: 001/3

Légende :	
	Mur en parpaings
	Mur en moellon
	Clôture
	Bordure de trottoir (Type T2)
	Bâtiment
	Application cadastrale
	Espace verts
	Béton
	Mur de soutènement ou marche
	Marquage au sol (bande blanche)
	Coffret EDF, Transformateur EDF
	Eclairage public
	Réseaux Télécom
	Pilier béton
	Portail
	Compteur d'eau
	Panneaux de signalisation



Notes : La représentation cadastrale n'est donnée qu'à titre indicatif. Elle ne représente pas la position réelle des limites de propriété. A défaut d'un procès-verbal de bornage, toute limite apparaissant sur le présent plan n'a aucune valeur juridique.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20241212-DCM15-12122024-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2024  
Date de réception préfecture : 16/12/2024